



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241106-2024-111-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

PUBLIE LE 06 NOV. 2024
N°2024-111

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour le projet intitulé « Accompagnement social »

Rapporteuse : Mme CARPE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) M. FAUTRE, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 2 octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1435-8 à R1435-16 du code de la Santé Publique relatifs aux financements alloués aux établissements de santé au titre du fonds d'intervention régional,

Vu le Plan Régional de Santé de l'ARS Ile-de-France 2018-2022 organisant la mise en œuvre des priorités de santé, et l'évolution du système de santé,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2015 et signé le 8 juillet 2015,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la délibération n° 2023-091 du 28 juin 2023,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies, émis lors de sa séance du 24 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne mène depuis plusieurs années des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS) s'inscrivant dans les objectifs du Plan Régional de Santé (PRS) et du Conseil Local de Santé (CLS) 2018 - 2023.

Afin de développer le concept de médiation en santé au travers de dispositifs de prévention et de dépistage en matière de santé publique au plus près des populations précaires et vulnérables, l'ARS propose, au titre de l'année 2024, le versement d'une subvention totale de 15 000 € répartie, selon :

Une subvention de 8 000€ sera versée pour poursuivre l'accompagnement et l'information sur le parcours de soins, les droits à la complémentaire santé solidaire et aides financières individuelles, auprès des publics vulnérables.

Une subvention de 7 000€ sera également versée pour la communication, l'information et la sensibilisation sur ces dispositifs, à l'occasion de l'organisation de séances ponctuelles de dépistage bucco-dentaire ou de séances de vaccination au profit des populations les plus précaires.

Considérant le besoin de la population campinoise en la matière,



après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour le projet intitulé « Accompagnement social ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents, tant administratifs que financiers, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024

Publication, le

Certifié exécutoire

Le Maire

06 NOV. 2024

